

## PROTOCOLE 2016-2019

### Les principales mesures concernant les IESSA

#### Le protocole 2016-2019 a été signé par 4 organisations syndicales

Le 19 juillet, 4 syndicats (FO, SNCTA, UNSA et CFDT) représentant 70% des personnels ont signé le protocole social DGAC couvrant la période 2016/2019 (4 ans).

#### Pourquoi FO a décidé de signer ?

Après un processus de consultation interne, FO a décidé de signer le protocole. Cette décision est justifiée par la présence dans ce protocole de plusieurs mesures très importantes pour tous les personnels dans un contexte de rigueur budgétaire de la Fonction publique.

- **Arrêt de la baisse des effectifs à partir de 2017.**

Depuis 2008, les effectifs de la DGAC ont diminué de 10% (-1100 ETP) avec pour conséquences des restructurations de services et une charge de travail accrue pour les agents. De nombreux services ont été fermés ou transférés (délégations territoriales de la DSAC, services d'approche et tours de contrôle). La mutualisation des fonctions supports s'est amplifiée.

Pour FO, il était prioritaire de mettre fin à l'hémorragie alors même que la croissance du trafic aérien a repris depuis 2014.

En juin 2016, après plusieurs mois d'action intersyndicale et suite au dépôt d'un préavis de grève des 5 syndicats représentatifs de la DGAC, le gouvernement a concédé l'arrêt de la baisse des effectifs de la DGAC et l'ENAC à compter de 2017. Tous les corps seront concernés.

**Il était indispensable de faire inscrire l'arrêt de la baisse des effectifs dans cet accord social majoritaire qui est une garantie importante pour les 4 années à venir quel que soit le résultat de l'élection présidentielle de 2017.**

- **Maintien de l'unité structurelle de la DGAC dans la Fonction publique d'Etat.**

Dans ce protocole, le gouvernement réaffirme cette orientation très importante dans un contexte européen où beaucoup de pays ont fait le choix d'une séparation structurelle opérateur/régulateur/autorité de surveillance. Une séparation aurait fragilisé le corps des IESSA.

Pour FO, c'est une garantie importante pour les prochaines années même s'il faudra rester très vigilant sur les futures évolutions du ciel unique européen que pourrait proposer la Commission européenne.

- **Exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC.**

Depuis son lancement en mai 2014, FO a été leader dans l'action contre le RIFSEEP, régime indemnitaire imposé à tous les fonctionnaires et dont nous demandons l'exclusion. Début juillet 2016, le gouvernement a décidé d'exclure du RIFSEEP les 4 corps techniques de la DGAC (IEEAC, ICNA, IESSA et TSEEAC). L'exclusion du RIFSEEP et le décret instituant le RIS ont été validés.

Les IESSA basculeront en 2017 dans un nouveau régime indemnitaire simplifié (RIS) préservant leur spécificité indemnitaire (PEQ, etc...) et intégrant des améliorations de maintien.



**Principales mesures concernant les IESSA (recrutements, statutaire, indemnitaire, ...)**

• **Recrutements.**

La totalité des départs en retraite sera compensée par des recrutements en 2017, 2018 et 2019.

• **Mesures statutaires.**

- Amélioration de l'accès à l'emploi fonctionnel CUTAC (gestionnaires de ressources techniques senior, chef et adjoint chef de pôle, expert confirmé, expert technique, ...).
- Augmentation du nombre de postes CUTAC (40 postes CUTAC seront réservés pour les IESSA).
- Regroupement des grades Principaux et Divisionnaires.

• **Mesures indemnitaires et nouveau régime indemnitaire simplifié en 2017.**

En juillet 2016, le cabinet du 1<sup>er</sup> ministre a validé l'exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC et en contrepartie les 4 corps seront dotés d'un nouveau régime indemnitaire simplifié (RIS) reprenant les spécificités actuelles des régimes de primes à la DGAC.

Le RIS sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il comprendra 4 parts :

- Une part « Licence européenne de contrôle».
- Une part « Fonctions » avec 15 niveaux selon le poste tenu (Ex EVS).
- Une part « Expérience » qui correspond à l'actuelle prime de technicité.
- Une part « Technique » par corps. **On y retrouve la prime PEQ qui est spécifique aux IESSA.**

Le RIS permet la revalorisation des primes :

- Les IESSA sans QTS nommés sur des fonctions d'étude, d'instruction, détachés en MS auront la même « part fonction » (EVS) que les IESSA sans QTS nommés sur un emploi de RSO (+ 150 €).
- La PEQ est revalorisée :
  - QTS - 10 ans : 130 €/mois,
  - QTS + de 10 ans : 70 €/mois.
- **Création** d'une prime de 170 €/mois dès l'obtention de la QT.
- Dans le cadre des réorganisations de service, les IESSA percevront une prime de 40 à 100 €/mois en fonction de l'avancement de la réorganisation.

• **Prime d'intéressement et de performance collective.**

Cette prime a été créée en 2013 et est versée annuellement à tous les agents. Son montant actuel est faible (100 €). Durant la négociation, FO a été le seul syndicat à demander une augmentation significative de cette prime qui récompense de manière homogène les efforts de productivité effectués par tous les agents. Son montant sera doublé et passera à 200 € à partir de 2017.

• **GT protocolaires.**

Plusieurs GT concerneront les IESSA (statutaire, technique, organisation, indemnitaire....).  
Le SNNA FO y défendra comme toujours les intérêts de l'ensemble des IESSA.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?  
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

**Nom & Prénom :**

Date de naissance :

A ....., le.....

Corps :

Signature

Affectation :

Adresse professionnelle :

☎ :

Portable :

Email :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail  
ou par courrier : SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116  
33704 MERIGNAC CEDEX**

